



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **FONDS MOBILITÉS ACTIVES**

## **7<sup>e</sup> appel à projets Aménagements Cyclables**

### **Conseils aux porteurs de projets**

26 janvier 2024

## Plans vélo : quelques chiffres



Des aides ont été mises en place pour l'achat et la réparation de vélos:  
**17 millions de vélos** vendus depuis 2017, dont 2,9 millions à assistance électrique.



**28 000 km d'aménagements cyclables** créés, dont 17 000 km de pistes et de voies vertes sur l'ensemble du territoire (+40 % depuis 2017) notamment grâce au Fonds mobilités actives



La fréquentation des itinéraires vélos a **augmenté de 52 %** par rapport à 2017



**200 000 enfants** en primaire ont été formés au Savoir rouler à vélo depuis 2019



**4 millions** de vélos ont été inscrits dans le registre national d'immatriculation

# FMA : Le 7<sup>e</sup> Appel À Projets



Lancement le 22 novembre 2023, et doté d'une enveloppe nationale de 125 M€



6,6 M€ pour la **NORMANDIE**



## CALENDRIER :

Date limite de dépôt des dossiers : **8 mars 2024**

Annnonce des lauréats par le Préfet de région : juillet 2024



Le cahier des charges est national



Ouvert à tous les maîtres d'ouvrages publics (communes, EPCI, CD, AOM, EP...)

# Projets éligibles



Deux catégories de projets sont éligibles



Les **PROJETS DE TYPE DISCONTINUITÉ**



- Un carrefour complexe, un point noir de sécurité routière, un ouvrage de franchissement d'une infrastructure ou d'une barrière naturelle. Le projet doit s'inscrire dans un itinéraire existant



Les **PROJETS DE TYPE ITINÉRAIRE SÉCURISÉ**



- Aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte. L'itinéraire subventionnable doit être inférieur à 15 km

## Conditions d'éligibilité



Le projet doit s'inscrire dans une **politique cyclable territoriale**.  
**Un diagnostic** de la situation dans laquelle s'inscrit le projet doit être posé.  
L'impact du projet sur **les mobilités du quotidien** doit être apprécié.



Les marchés de travaux doivent être **NOTIFIÉS APRÈS** après l'annonce des lauréats  
et au plus tard dans les **18 MOIS** qui suivent.



Un **PLANNING DÉTAILLÉ**, phase par phase est attendu.



Le projet devra être **EN SERVICE 48 MOIS APRÈS** l'annonce des lauréats.

# Montant de la subvention



L'aide demandée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet.

Le taux d'aide pourra être modulé sachant que le **taux de subvention maximal** est de :

- **50%** de l'assiette éligible pour les projets situés **en zone peu ou moyennement dense**
- **15%** de l'assiette éligible dans zones urbaines dense (dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants)
- Ajouter un **bonus de 10%** pour les projets réalisés en tout ou partie dans un **quartier prioritaire de la ville (QPV)**

D'autres dotations de l'Etat (DETR / DSIL / DSID / FEDER / FEADER / Fonds Vert ...) peuvent constituer des **financement complémentaires** à cet appel à projets. Le reste à charge du porteur de projet ne pouvant être inférieur à 20%

# Critères de sélection et choix des lauréats



Les critères principaux d'évaluation sont les suivants:

- **Gouvernance et insertion dans une politique de déplacements** : politique cyclable, implication des usagers, impacts attendus, cohérence du calendrier...
- **Qualité technique** : lisibilité, conformité à la réglementation, respect des **recommandations CEREMA** en fonction des usages, accessibilité, cohabitation avec autres usagers, traitement des intersections...



**Priorité** aux projets :

qui desservent les QPV, les gares, les pôles d'échanges, les scolaires,  
qui sont situés dans les territoires peu denses ou peu pourvus en aménagements cyclables,  
qui sont portés par des collectivités ACV, PVD



Un **COMITÉ DE SÉLECTION**, composé et présidé par le **PRÉFET DE RÉGION**, choisit les lauréats.  
Il s'appuie sur la proposition de la cellule régionale France Mobilités et, pour les projets les plus coûteux, sur un comité d'évaluation national.

## Vie du projet



**UN COMPTEUR VÉLO AUTOMATIQUE**, connecté à la « [plate-forme nationale des fréquentations](#) » de **Vélo & Territoires** sera mis en place pour les projets supérieurs à 500 000 € HT.

Les porteurs de projets devront également renseigner l'aménagement réalisé et ses caractéristiques dans la [Base nationale des aménagements cyclables](#).

L'entretien en toute saison des infrastructures cyclables étant primordial, le porteur de projet décrira sa politique actuelle ou envisagée de suivi de l'état des pistes cyclables.



Il pourra s'appuyer s'il le souhaite sur l'application **PLAN SÉCURITÉ VÉLO** (DDTM14 et 76 – réseau de cyclistes-vigie – remontées de difficultés au gestionnaire)



# Conseils aux porteurs de projets - 1/6



- **DÉCRIRE AVEC SOIN LE PROJET**

Avec suffisamment de détails pour permettre d'évaluer les aspects techniques et la qualité des aménagements projetés (niveau attendu AVP):

- ✓ **L'itinéraire** doit être fixé et doit constituer un tout cohérent ;
- ✓ **La longueur, la largeur et l'implantation** de la voie cyclable dans son environnement , doivent être caractérisées et dimensionnées ;
- ✓ **Les intersections, les raccordements** avec l'existant, les entrées riveraines et **la cohabitation** avec les autres usagers (piétons notamment) doivent être traités ;

⚠ à la terminologie : piste cyclable ≠ voie verte ≠ bande cyclable ≠ voie partagée



## Conseils aux porteurs de projets - 2/6



- **INSISTER SUR LE GAIN POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN**

Présenter le lien entre le projet et la **politique de mobilité** de la collectivité

- ✓ Justifier la **nécessité de sécuriser** l'itinéraire
- ✓ Expliquer comment les **parties prenantes du territoire sont associées** dans les réflexions

Détailler l'impact attendu sur les mobilités du quotidien:

- ✓ **Desserte des principaux pôles générateurs de trafic** : équipements, commerces, zones d'emploi de service...
- ✓ **Population desservie** par l'aménagement

En **SECOND LIEU** l'éventuel intérêt pour la pratique du vélo tourisme & loisirs de l'itinéraire

## Conseils aux porteurs de projets - 3/6



- DÉMONTRER LA FAISABILITÉ DE PRINCIPE DU PROJET



Fournir des éléments **techniques, financier et administratifs** consolidés



Expliciter la **cohérence du projet** (le patchwork de solutions est à éviter)



Exposer le niveau de **maîtrise foncière** et de **sensibilité environnementale** des lieux



S'assurer de la **conformité avec la réglementation** (PLU, EE, PMR...)



Mieux vaut parfois **laisser mûrir le projet** une année, et le présenter l'année suivante

## Conseils aux porteurs de projets - 4/6

- **PRENDRE EN COMPTE LE VOLET SÉCURITAIRE DES AMÉNAGEMENTS**

- ✓ Respecter les **recommandations du Cerema**
- ✓ L'aménagement doit être **praticable toute l'année**. Penser à l'entretien.
- ✓ Soigner les **intersections**
- ✓ Être attentif **aux ouvrages** : dimensionnement, éclairage, usage l'hiver (gel), accessibilité ...

⚠ L'aménagement cyclable doit **GARANTIR la continuité piétonne** aux normes PMR



## Conseils aux porteurs de projets - 5/6



- **PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

**Identifier les enjeux** (zones naturelles, cours d'eau, ICPE, sites classés, espèces protégées ...)



Tenir compte des **différentes procédures** (autorisation environnementale, évaluation environnementale, dérogation espèces protégées ...)

- ✓ Bien anticiper et **associer les services de l'État** compétents
- ✓ La construction de pistes cyclables et voies vertes **de plus de 10 km**, ainsi que la réalisation de certains ouvrages sous chaussée doivent faire l'objet **d'un examen au cas par cas** pour une dispense d'EE. (Art. R122-2 du CE)
- ✓ Une demande **d'examen « volontaire »** est recommandée, en fonction des enjeux

## Conseils aux porteurs de projets - 6/6



- **DERNIERS CONSEILS**

**Anticiper** le temps de confection du dossier de candidature.

Possibilité de compléter son dossier sur DS au fur et à mesure (date butoir 8 mars)

**Soigner** la lisibilité et la clarté des pièces du dossier. Les descriptifs techniques et détails financiers doivent être cohérents entre les différentes pièces.

**Se rapprocher** en amont du dépôt du projet du Pôle mobilités de la DREAL et/ou des référents territoriaux des DDT(M)

# INFORMATIONS & CONTACTS



## Informations, test d'éligibilité, cahier des charges et foire aux questions

 <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-mobilites-actives>

## Dépôt des dossiers uniquement sur: [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

 <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2024>



## Vos interlocuteurs

**Laurence PONA : 02 78 26 22 91**

[laurence.pona@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurence.pona@developpement-durable.gouv.fr)

**Jean-Matthieu FARENC : 02 78 26 22 90**

[jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gouv.fr)

## Point contact spécifique

 [aapmobilitiesnormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aapmobilitiesnormandie@developpement-durable.gouv.fr)

